

Procès verbal

Le vendredi 22 mai 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VAQUIÉ.

Secrétaire de la séance : Hélène DOUDIÈS LARCADE

Présents : Bernard VAQUIÉ, Brigitte FABBRO, Jean-François ARCENS, Anne-Marie BOISSIERES, Rachel CAMPERGUE, Rodrique CLIJSEN, Hélène DOUDIÈS LARCADE, Charlotte VAQUIÉ

Représentés :

Absents et excusés : Patrice VERGÉ, Michel LORIOT, Stéphane VACQUIÉ

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17/04/2026
- Rue des Scieries : vente d'un terrain
- Eglise 3eme tranche des travaux :
 - Synthèse des réunions de chantier des 30/04 & 21/05
 - Travaux supplémentaires voûte chapelle : avenant au marché de travaux
 - Rectification matérielle du marché public : modification montant HT du lot 1 échafaudage
 - Devis plafond nef
 - Chemin de croix
- Loc de saut : demande de renouvellement de la convention de mise à disposition chalet de La Labière
- Mur de soutènement chemin de la Serre del Cos, lotissement Coumelongue
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- Liste des noms en vue de la désignation des membres à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Transfert de compétence du CCAS à la Communauté de Communes Pyrénées Audoises
- Recrutement à compter du 15/07/2026 d'un agent en remplacement d'Olav Clijsen
- ONF : ventes de printemps, parcelles 14A et 8A

- Projet Camurac Station 4 Saisons 2026
- ARDA : Association pour le Respect des Animaux
- Amortissements du SEA : redéfinir les durées
- Emprunt de 120.000€ sur 10 ans validé par le Crédit Agricole
- Ministère des Armées : désignation du Correspondant Défense
- CCPA : nous positionner sur la compétence Eau et Assainissement
- Biens Non Délimités : BND
- Biens immobiliers inhérents à la succession Olivié Albert
- La Montagnes aux Azurés, association sur Belcaire
- Réunion Jury Concours Photo
- Contact propriétaire de Comus pour achat parcelle

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Vente de la parcelle AB575 au-devant du 14 & 16 Rue des Scieries (N° D20260501)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les futurs acquéreurs des parcelles au 14 & 16 rue des Scieries, Mme Gaele Toillon et M. Valentin Huet. Ces derniers, pour pouvoir implanter leur construction correctement sur le terrain, ont besoin d'une bande de terrain longeant la rue des Scieries. Cette portion de rue est dans le domaine privé de la commune et est aliénable.

Le Maire explique que le géomètre a extrait cette bande de la parcelle d'origine et a borné ce terrain. Le document d'arpentage fait apparaître le nouvelle parcelle en lui attribuant la numérotation AB 575 pour une superficie de 35m².

Le secteur n'est pas concerné par l'étude de sols exigée par la loi Élan (rétractation argile).

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 10 €/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le prix de vente de 10€/m² proposé à Mme Gaele Toillon et M. Valentin Huet et d'appliquer ce tarif à la parcelle AB 575, d'une superficie de 35m², augmenté des frais de géomètre inhérents à la division parcellaire réalisé par le cabinet Axiome, d'un montant de 600 € soit un prix de vente total de 950 €

- De préciser que l'aliénation de la parcelle AB 575 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la

commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Rectification matérielle du marché public : modification montant HT du lot 1 échafaudage (N° D20260502)

En date du 27 février 2026, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution du marché public pour la 3^{ème} tranche de travaux de l'église. Dans la rédaction du rapport d'analyse des offres, une coquille s'est glissée dans le récapitulatif du marché en dernière page.

Le montant du lot 1 échafaudage est mentionné à l'ouverture des plis à 25.269,00 € HT (30.322,80 € TTC), alors que le récapitulatif et la délibération portent le montant de 25.239,00 € HT (30.286,80 € TTC), soit une différence de 30,00 € HT.

Le Maire propose de rectifier le tableau des attributions en conséquence.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le nouveau tableau d'attribution du marché comme suit :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Echafaudages	SARL Pays de Sault Construction	25 269,00	30 322,80
2	Maçonnerie générale	SARL Pays de Sault Construction	82 750,00	99 300,00
3	Electricité	SARL HVEE	24 850,00	29 820,00
4	Menuiserie bois	Menuiserie MORA SAS	49 836,00	59 803,20
5	Vitreaux Protection	Clémence Vitrail	15 717,00	15 717,00
6	Peintures et badigeons	Rest'Art M. De Méo	30 280,00	36 336,00
Total			228 702,00	271 299,00

Délibération : adoptée

Avenant 1 MAPA Eglise 3ème tranche Lot 2 Maçonnerie (N° D20260503)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors des premiers travaux pour découvrir les plâtres de la chapelle, les pièces de bois supportant la voute de cette dernière étaient détériorées induisant des travaux supplémentaires.

L'entreprise titulaire du lot 2 a soumis un devis d'un montant de 6.154,25 € HT (7.385,10 € TTC), représentant 2.69 % du montant global du marché de la tranche 3, ne nécessitant pas un avis de la commission d'appels d'offres.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'avenant au lot 2 proposé par la SARL Pays de Sault Construction d'un montant de 6.154,25 € HT (7.385,10 € TTC)

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération : adoptée

Mise à disposition local ancienne billetterie La Labière (N° D20260504)

M. le Maire expose aux membres présents qu'en date du 04 octobre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise à disposition à titre gracieux de l'ancien local de la billetterie de la Labière à M. Stéphane WORME, afin d'y établir la base de son entreprise de location de VTT électrique, Loc de Sault.

La convention avec ce dernier arrive à échéance le 31 mai 2026.

M. le Maire explique qu'il a été saisi par M. Worme afin de prolonger la mise à disposition à titre gracieux de ce local.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition l'ancien local de la billetterie de la Labière à M. Stéphane WORME afin qu'il y établisse sa base pour son activité de location de VTT Electrique, Loc de Sault
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Intervention sur mur de soutènement Chemin de la Serre del Cos. (N° D20260505)

M. le Maire explique au Conseil qu'en entreprenant les travaux de relamping de l'éclairage public au quartier de Coumelongue, un des anciens lampadaires maintenait un mur de soutènement au droit de la parcelle X235, propriété de Mme Campergue.

Après des recherches juridiques, il s'avère que dans ce cas de figure, un accord de partage des frais est une solution équitable. En effet, le mur de soutènement sécurise la propriété privée et conforte le domaine public.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement au droit de la parcelle X235 dans le Chemin de la Serre del Cos.
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget communal pour moitié du coût des travaux qui s'élève à 5.730,00 € soit 2.865,00 €

Délibération : adoptée

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° D20260506)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivants :

ARCENS Yves	OLIVE Marc	RAISON Bernard	LACROIX Emile
JEANTET Natacha	LARCADE Bertrand	GUILHEM Sylvie	TESQUIÉ David
LEZOURET José	SAVOYE Sylvianne	BELLIGOI Isabelle	GARCIA Patricia
SUC Catherine	GOZE Geneviève	FAGES Béatrice	BETEILLE Lilian
BETEILLE Marguerite	SOULIÉ Alain	CLERGUE Jean	CLIJSEN Rodrique
AMOUYAL Jérémie	MOREIRA Maryse	LACANAL Clothilde	GRAULLE Anne- Marie

Délibération : adoptée

Transfert de compétence du CCAS à la Communauté de Communes Pyrénées Audoises (N° D20260507)

M. le Maire expose qu'en date du 16 mars 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la refonte de la carte intercommunale qui actait la fusion des 4 intercommunalités d'origine (Aude en Pyrénées, Chalabrais, Canton d'Ayat et Pays de Sault) pour créer la Communauté de Communes Pyrénées Audoises (CCPA). Il explique que parmi les compétences facultatives, la CCPA avait pris celle de l'action sociale.

En outre, conformément à la loi NOTRe, supprimant l'obligation faite aux communes de

moins de 1500 habitants d'avoir un Comité Communal d'Action Sociale (CCAS), le CCAS de la Commune de Camurac a été dissous au 31/12/2015.

Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer la compétence de l'action sociale à l'intercommunalité et plus précisément au CIAS Pyrénées Audoises.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉLÉGUER la compétence Action Sociale à la CCPA Pyrénées Audoises, par le CIAS Pyrénées Audoises

Délibération : adoptée

Budget SEA : Révision des Cadences des amortissements (N° D20260508)

Le Maire expose que les cadences des amortissements ont été déterminées par délibération du 12 avril 1997, à la mise en place du budget eau assainissement. Il propose de réviser les durées d'amortissements des investissements et donne lecture des propositions faites dans l'instruction budgétaire M 49.

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1 relatif aux durées d'amortissement

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le seuil de bien de faible valeur amortissable sur 1 (un) an à 1000 €
- DE FIXER les cadences d'amortissements des immobilisations de la façon suivantes :

Description	Durée Amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	15 ans
Agencement de terrain (clôture, terrassement)	10 ans
Construction bâtiments ou installations (STEP, ouvrages lourds, ...)	50 ans
Installation matériel spécifique d'exploitation (réseaux eau assainissement, ...)	30 ans
Outillage technique (Station de traitement eau potable, ...)	15 ans

Délibération : adoptée

CCPA Choix de rétrocession de la compétence Eau et Assainissement au 01 janvier 2027. (N° D20260509)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il convient de se positionner sur le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2027 à la Communauté de Communes Pyrénées Audoises. Il rappelle que depuis la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes n'est plus obligatoire, permettant aux communes de choisir librement leur organisation.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE NE PAS TRANSFERER la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Pyrénées Audoises au 1^{er} janvier 2027.

Délibération : adoptée

Désignation du Correspondant Défense (N° D20260510)

M. le Maire donne lecture de la lettre circulaire de la Madame la Ministre des Armées et des anciens combattants, qui demande au Conseil Municipal de choisir parmi ses membres l' élu qui prendra les fonctions de Correspondant Défense, qui permet de bénéficier d'un relais privilégié auprès des Armées.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉSIGNER, Monsieur Bernard VAQUIÉ, Correspondant Défense de la Commune de Camurac.

Délibération : adoptée

Bernard VAQUIÉ
Président de séance

Hélène DOUDIÈS LARCADE
Secrétaire de séance